Envoyé en préfecture le 12/10/2021
Reçu en préfecture le 12/10/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20211007-2021_070-DE

GRAULHET
inventer un art de ville

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 07 OCTOBRE 2021

Délibération n° 2021/070

OBJET : **Approbation de la convention relative à l'installation du dispositif de numéro unique au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Graulhet.**		
Date de convocation : **30 septembre 2021**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **30**	Votants : **33**	Date d'affichage ou notification : **14 octobre 2021**

L'an **2021, le 07 octobre** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 30
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu – M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick – Mme MALAURE Françoise - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 3
Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule (pouvoir HERRET Nicolas) - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir FITA Claire) - Mme BUNEL Sylvie (pouvoir BACOU Julien).

Absents sans pouvoir : Néant.

Mme TRUQUET Marie-Thérèse a été élue secrétaire.

Envoyé en préfecture le 12/10/2021
Reçu en préfecture le 12/10/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20211007-2021_070-DE

La ville de Graulhet connait depuis plusieurs années une croissance démographique mais elle subit également le départ de médecins généralistes générant une offre de soins inadaptée à la population actuelle.

La ville n'a pas la compétence santé mais la municipalité refuse de laisser perdurer un problème aussi important que l'absence de médecins pour ses habitants.

Suite au diagnostic mené par TBS sur l'état des lieux et les pistes de travail, la ville de Graulhet a tissé un partenariat important pour faire émerger diverses perspectives d'évolution de l'offre de soins sur le court, le moyen et le long terme.

Un long travail a été engagé avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Centre Tarn pour faire émerger un nouveau dispositif de régulation des appels via une plateforme téléphonique pour les patients qui n'arrivent pas à obtenir de rendez médical sur Graulhet.

La plateforme téléphonique sera gérée par deux infirmières régulatrices recrutées par la CPTS du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30 qui répondront aux appels d'administrés n'ayant pas pu obtenir de rendez-vous avec un médecin généraliste. En fonction des symptômes et de la gravité de la pathologie du patient, il sera orienté soit pour récupérer une ordonnance en pharmacie soit en consultation avec un médecin effecteur parmi les volontaires du bassin de vie extérieurs à Graulhet.

Ce dispositif de régulation est mis en place pour une durée indéterminée afin de pallier la carence de l'offre de soins. La ville de Graulhet souhaite s'engager dans cette démarche en apportant un soutien logistique et financier.

La commune de Graulhet signe une convention entre la CPTS qui gèrera le numéro unique, et l'association MEDIPOLE qui est locataire de la Maison de Santé et accueille le dispositif.

La convention fixe les modalités de mise en œuvre d'un dispositif de numéro unique permettant aux professionnels de santé de la CPTS de renforcer leur coordination dans la réponse aux besoins de soins du bassin de vie graulhétois.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

- DE DIRE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la Commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**

MAIRIE DE GRAULHET
GRAULHET
TARN

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien: http://www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 12/10/2021
Reçu en préfecture le 12/10/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20211007-2021_070-DE

Convention relative à l'installation du dispositif de numéro unique au sein de la Maison Pluridisciplinaire de Santé de Graulhet

CONVENTION

ENTRE :

La Commune de Graulhet, représentée par Blaise AZNAR, son maire en exercice dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 7 octobre 2021, ci-après dénommée « la commune »,

d'une part,

LA : **Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Centre Tarn, sise 13 avenue Jules PELISSIER, 81 120 REALMONT, représentée par le Docteur Marguerite BAYART, Présidente, ci-après dénommée « la CPTS »,**

ET :

L'association MEDIPÔLE sise place 104 chemin des Litanies, 81 300 Graulhet, représentée par Madame Marie-Laure LOPES, en sa qualité de Présidente de l'association, ci-après dénommée « Médipôle »

d'autre part,

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre d'un dispositif de numéro unique permettant aux professionnels de santé de la CPTS de renforcer leur coordination dans la réponse aux besoins de soins du bassin de vie graulhétois.

La mise en œuvre de ce dispositif constitue l'une des fiches actions prioritaires dégagée de l'étude menée par la Toulouse Business School, dans le cadre de la recherche de solutions effectives à la résorption de la précarité de l'accès aux soins primaires.

L'installation du dispositif de numéro unique est prévue dans les locaux de la Maison de Santé de Graulhet et sera coordonnée par la CPTS Centre-Tarn, ce que MEDIPÔLE, locataire des espaces auprès de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet, accepte.

Article 2 : Engagements de la CPTS Centre-Tarn

La CTPS Centre-Tarn s'engage à mettre à disposition du dispositif de numéro unique deux infirmières d'accueil et d'orientation (IAO) chargées d'assurer l'effectivité de la régulation des personnels de santé concernés.

Envoyé en préfecture le 12/10/2021
Reçu en préfecture le 12/10/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20211007-2021_070-DE

La CPTS s'engage également à acquérir seulement si elle le juge pertinent à l'issue de sa période d'essai, le logiciel d'intelligence artificielle nécessaire à la mise en œuvre du dispositif.

La CPTS s'engage à supporter les charges de fonctionnement de type consommables et papeterie liées au numéro unique.

La CPTS s'engage à rembourser à MEDIPÔLE les coûts d'abonnement des lignes internet et téléphonique nécessaires au bon fonctionnement du dispositif de numéro unique.

Dans le cadre de la présente convention la CPTS s'engage à tenir MEDIPÔLE strictement informé des conditions d'exercice du numéro unique au sein des locaux de la Maison de Santé.

Article 3 : Engagements de Médipôle

MEDIPÔLE s'engage à acquérir et installer les matériels informatiques (une unité centrale, un support d'écrans, deux écrans ainsi qu'une imprimante) et téléphonique (IPBX A5000) nécessaires à la mise en œuvre du numéro unique dans la mesure où il sera implanté directement au sein de la MSP et a vocation à renforcer la coordination des partenaires y intervenant.

MEDIPÔLE s'engage également à faire le nécessaire pour ouvrir une ligne téléphonique et internet propres à assurer le bon fonctionnement des matériels visés à l'alinéa précédent.

Article 4 : Engagements de la commune

La Commune, considérant l'objet de la convention comme relevant d'un intérêt général essentiel à la vitalité du bassin de vie graulhétois, s'engage à :

- ✓ Verser à MEDIPÔLE une subvention d'investissement d'aide au démarrage du numéro unique permettant à l'association de ne pas supporter les coûts d'acquisition des matériels informatiques et téléphoniques qui relèvent essentiellement d'un dispositif mis en oeuvre par la CPTS et qui supporte déjà les charges de fonctionnement mentionnées à l'article 2 de la présente convention. Le versement de la subvention d'investissement est subordonné à la production des factures acquittées des matériels mentionnés à l'article 3.

- ✓ Verser à MEDIPÔLE une subvention de fonctionnement permettant d'assurer la prise en charge de la partie de loyer que la CAGG pourrait appeler auprès de l'association pour l'occupation des espaces utilisés par la CPTS. Ce versement sera effectué en mai de chaque année afin de couvrir l'année correspondante.

- ✓ Accompagner MEDIPÔLE et la CPTS dans le pilotage opérationnel de la mise en œuvre du dispositif du numéro unique.

Article 5 : Durée de la convention :

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties et perdure jusqu'à l'arrêt du dispositif de numéro unique.

Article 6 : Avenants à la convention :

La présente convention peut faire l'objet d'avenants devant cependant en respecter l'objet.

Envoyé en préfecture le 12/10/2021
Reçu en préfecture le 12/10/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20211007-2021_070-DE

Article 7 : résiliation :

Toutes les clauses de la présente convention sont de rigueur. Chacune d'elles est une condition essentielle et déterminante sans laquelle les parties n'auraient pas contracté. En cas d'inexécution d'une clause quelconque, la présente convention sera résiliée de plein droit, après mise en demeure adressée à la partie défaillante d'avoir à respecter ses obligations dans un délai d'un mois.

Article 8 : Contentieux :

Toute question relative à l'interprétation des termes de la convention doit être réglée préalablement par voie amiable.

En cas d'échec de la voie amiable, chaque partie est légitimée à saisir les juridictions compétentes.

Fait à Graulhet, le

Blaise AZNAR, Représentant la Commune de Graulhet

Marie-Laure LOPES, Présidente de l'association Médipôle

Marguerite BAYART, Présidente de la CPTS Centre-Tarn